


Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b> 
<b>Objet</b> <b>Arrêté de délégation</b> <b>relatif à</b> <b>l'établissement des</b> <b>listes électorales</b>

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le   
ID : 044-214402109-20260401-AR\_20260401\_25-AR

AR\_20260401\_25

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Trignac,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

**Vu** le code électoral et notamment son article L. 18,

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

**Vu** la délibération n°20260320\_02 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place du Répertoire Électoral Unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

**Considérant** que **Madame Karima SALHI BEAUVISAGE**, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, exerce les fonctions de responsable du service Citoyenneté et Communication de la commune de Trignac, et dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Claude AUFORT, Maire de la ville de Trignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Karima SALHI BEAUVISAGE en matière d'établissement des listes électorales afin de :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L. 11 ou aux articles L. 12 à L. 15-1 du code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L. 11 ou aux articles L.12 à L. 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;

- Transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, aux fins de mise à jour du Répertoire Électoral Unique.

**Article 2 :** Madame Karima SALHI BEAUVISAGE est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique de la commune (REU).

**Article 3 :** La présente délégation est accordée pour la durée du mandat. Elle peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et le Directeur général des services de la ville de Trignac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Trignac et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Nantes.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,
- Notifié à l'intéressée

Notification à l'intéressée le 02/04/2026

Karima SALHI BEAUVISAGE



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission le :
- Publication le :
- Notification le :

Trignac, le 02 Avril 2026

Le Maire  
Claude AUFORT



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)